



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Liberté
Égalité
Fraternité

La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français 

Covid-19 : un certificat sanitaire européen pour faciliter la libre circulation

Publié le 24 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour permettre les déplacements dans l'Union européenne (UE), la Commission européenne a proposé la création d'un certificat vert numérique. Ce « *passport vert* » concernera les personnes vaccinées mais aussi celles qui seront négatives au test PCR de dépistage du Covid-19.

Alors que l'Europe, en proie à la troisième vague du coronavirus, impose des restrictions de déplacement, la Commission européenne a dévoilé un projet de certificat vert numérique le 17 mars 2021. Ce « *passport sanitaire* » a pour objectif de faciliter les voyages au sein de l'UE. Ce dispositif sera aussi ouvert à quatre pays hors UE : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

Prévu pour être opérationnel en juin, il doit être adopté dans une même configuration par tous les États membres, à la fois par le Parlement européen et le Conseil européen ([lire la suite de l'article de Vie-publique.fr](https://www.vie-publique.fr/en-bref/279133-covid-19-la-commission-europeenne-propose-un-certificat-vert-numerique) (<https://www.vie-publique.fr/en-bref/279133-covid-19-la-commission-europeenne-propose-un-certificat-vert-numerique>)).